



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le 30 mai 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée
pour la protection de l'environnement
Carrière de roches massives, commune de Saint-Diéry (Puy de Dôme)
Société ROUX EXPLOITATION de CARRIERES et GRANULATS (RECG)

En application de l'article R.512-2 du Code de l'Environnement, la société ROUX EXPLOITATION de CARRIERES et GRANULATS (RECG) demande à Monsieur le préfet du Puy de Dôme l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 7 avril 2011. Il doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13-1 du même code. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact et de danger et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'État en charge de l'environnement (DREAL Auvergne).

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de la Haute-Loire et le directeur général de l'agence régionale de santé par lettres du 7 et 27 avril 2011.

Le présent avis, envoyé au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-13-1 du code de l'environnement. Il sera également mis en ligne sur internet par l'autorité en charge de le recueillir.

1- Présentation du projet :

1.1. Identification du pétitionnaire et contexte du projet

Raison sociale :	ROUX EXPLOITATION de CARRIERES et GRANULATS (RECG)
Forme juridique :	SARL
Siège social :	5, avenue Marie Curie – ZI Les Listes
N° Siret :	434 305 934
Identification du signataire de la demande :	M. Philippe Roux, Gérant
Emplacement de l'autorisation sollicitée :	commune de Saint-Diéry, lieu-dit «Les Caves de Joanes ».

La société ROUX EXPLOITATION de CARRIERES et GRANULATS (RECG), qui conduit l'exploitation et le traitement de matériaux en carrière, est rattachée au Groupe ROUX SA qui regroupe 3 autres entités dans les domaines de la fabrication du béton, de la construction et des travaux publics.

Cette société a bénéficié, le 27 octobre 2005, d'un arrêté préfectoral autorisant la poursuite et l'extension de l'exploitation d'une carrière de basalte et de matériaux pyroclastiques sur le territoire de la commune de Saint-Diéry, au lieu-dit «Les Caves de Joanes». L'emprise cadastrale globale du site représentait environ 18 ha avec un rythme d'extraction maximum fixé à 200 000 tonnes par an.

Suite à un recours en contentieux, la société ROUX EXPLOITATION de CARRIERES et GRANULATS (RECG) a perdu le bénéfice de cette autorisation préfectorale par un jugement du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 07 octobre 2008.

Afin de pallier à des anomalies constatées sur le site et de prévenir et résorber les dangers inhérents à cette carrière, une série de prescriptions ont été mises en place, sous la forme d'un arrêté préfectoral provisoire, qui seront respectées jusqu'à la régularisation de cette installation.

Le projet de nouvelle demande d'exploitation porte sur une superficie d'environ 19,5 ha dont environ 5 ha de surface exploitable. L'extraction du gisement sur l'ensemble des parcelles en renouvellement se poursuivra jusqu'à la cote 755 m NGF. Le niveau de production maximum de la carrière sollicité s'établit à 200 000 tonnes par an avec une production annuelle moyenne fixée à 110 000 tonnes.

Le projet intègre l'implantation sur le site de la carrière d'une nouvelle installation de traitement des matériaux. Les matériaux basaltiques extraits et élaborés sur le site de la carrière seront utilisés pour les besoins du marché régional du bâtiment et des travaux publics. Les produits finis élaborés à partir des matériaux « cendro-ponceu » sont destinés à être incorporer dans des bétons.

La société RECG emploie actuellement 4 salariés et réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 363 000 euros en 2009. La carrière fonctionnera toute l'année en respectant une période d'absence de tirs de mines allant du 1^{er} avril au 30 septembre.

Cette demande de renouvellement et d'extension d'exploitation pour une durée de 30 ans impose la réalisation d'une procédure d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.2. Localisation du projet

Le projet est situé à environ 35 km au Sud-Ouest de Clermont-Ferrand et à 18 km à l'Ouest de la commune d'Issoire. La carrière est implantée en périphérie du massif volcanique du Mont-Dore, sur le versant oriental de ce stratovolcan complexe et a une dizaine de kilomètres des centres éruptifs principaux localisés dans le secteur du Puy de Sancy.

La carrière se situe à environ 1000 m à l'ouest du bourg de Saint-Diéry et à environ 175 m au Nord-Ouest du hameau de Cheix.

L'emprise du projet concerne des parcelles situées sur la commune de Saint-Diéry, en section ZR de la matrice cadastrale :

	N° des parcelles concernées	Surface concernée (m ²)
Renouvellement et extension	N° 1, 2 et 117	195600

1.3. Description de l'activité

L'exploitation de la carrière est conduite à flanc de relief, suivant la méthode des tranches horizontales descendantes avec extraction de matériaux par des engins mécaniques.

L'exploitation du basalte sera réalisée à ciel ouvert et à sec, à l'aide d'explosifs et d'engins mécaniques pour le basalte et par engins mécaniques pour abattage des matériaux pyroclastiques.

L'exploitation sera menée depuis la partie sommitale du massif (830 NGF) avec la réalisation de gradins d'exploitation de 15 m de hauteur maximale jusqu'à la plate-forme où se situe l'installation de traitement des matériaux (755 NGF). Cette exploitation présentera également la particularité d'être menée simultanément sur 2 niveaux altimétriques décalés afin de valoriser les 2 catégories de matériaux qui constituent le gisement.

Le décapage des matériaux superficiels se fera à l'avancement de l'extraction. Ces matériaux de découverte sont constitués de terre végétale et de stériles, d'une épaisseur de 20 cm environ. Ces matériaux superficiels seront stockés séparément sur le site et utilisés ultérieurement lors de la phase de remise en état du site qui se fera de manière coordonnée à l'exploitation.

Les matériaux abattus seront repris au pied du front de taille par des engins de type chargeur ou pelle hydraulique et acheminée vers l'installation de traitement. Après traitement, les matériaux seront stockés sur

le site de la carrière et seront ensuite destinés à alimenter divers chantiers de construction et de travaux publics.

Les gradins réalisés seront repoussés progressivement par enfoncement dans le versant et permettront la réalisation d'un talus final à 5 gradins conservant un caractère « ouvert » et aménagé avec des cônes d'éboulis.

L'exploitation sera conduite sous la responsabilité d'un directeur technique représenté par M. Philippe Roux. Les horaires de travail seront étalés du lundi au vendredi inclus, de 6h00 à 21h00. Les travaux bruyants d'extraction (forage, minage et reprise au front) et de traitements des matériaux (concassage et criblage) seront opérés dans le créneau horaire de 7h00 à 18h00.

S'agissant d'une carrière, la demande d'autorisation est formulée pour une durée limitée. Elle porte ainsi sur une durée de 30 ans, partagée en 6 phases quinquennales d'exploitation.

1.4. Liste des activités en regard du Code de l'Environnement

Les activités relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement (réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) selon les rubriques suivantes de la nomenclature :

N° rubrique	Désignation des activités	Description et volume des activités	Seuil	Régime (1)
2510-1	Exploitation de carrière	Carrière de basalte 110 000 tonnes/an en moyenne 200 000 tonnes/an maxi surface totale 19,5 ha	Sans seuil	A
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels	630 kW	200 kW	A
2517	Station de transit de minéraux solides	14 000 m ³	15 000 m ³	NC

(1) : A : Autorisation D : Déclaration

2- Les enjeux environnementaux :

Les principaux enjeux environnementaux sur la zone d'implantation du projet sont :

- **le paysage et les perceptions visuelles** du site déjà exploité (front de taille)
- **la faune** (développement d'une avifaune nicheuse spécifique suite à l'exploitation de la carrière et présence de plusieurs sites Natura 2000 à proximité du projet)
- **la sécurité et les nuisances pour le voisinage**

3- Qualité du dossier de demande d'autorisation :

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. Le dossier comprend bien tous les éléments demandés dans les articles précités.

De même, les incidences du projet sur les sites Natura 2000 présents ont été étudiées.

3.1. Résumé non technique

Il aborde tous les éléments du projet, notamment son contexte et sa justification. Ce résumé est très long (49 pages). De plus, Il comprend une partie supplémentaire « synthèse » de 3 pages. Cette longueur ne permet pas une facilité de lecture appropriée dans le cadre d'une enquête publique.

3.2. État initial

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 2 et selon l'article R.512-8, le dossier a abordé les principales thématiques environnementales au niveau de la description de l'état initial, qui se révèle satisfaisante.

3.3. Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend bien en compte les principaux impacts relevés sur un site de carrière :

- La faune et la flore,
- Le paysage,
- Les eaux de surface et souterraines,
- Le sol et le sous-sol,
- Le bruit, les poussières, les vibrations,
- Les aspects humains (transport, circulation routière) et l'environnement économique,
- La santé.

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 2, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les trois thèmes listés. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. Concernant ces principaux enjeux relevés, l'analyse est la suivante:

- **Le paysage et la perception visuelle du site:**
La reprise d'exploitation doit s'effectuer depuis la partie sommitale. De nombreux photomontages permettent de bien visualiser les impacts du projet. Les choix pour la restitution paysagère finale du site ont été faits après consultation préalable de paysagistes conseils et visite sur place.
Le caractère minéral du front de taille sera préservé. Cependant, une végétalisation partielle sera réalisée de manière localisée et « par bouquets » de manière à gommer le caractère artificiel et géométrique du front de taille.
- **La faune:**
L'enjeu principal est caractérisée par le développement d'une avifaune nicheuse spécifique, adaptée à l'apparition d'un milieu favorable (fronts d'orgues basaltiques, coulées minérales constituées de gros blocs). Le seul impact à prendre en considération est lié à la destruction accidentelle de zones de nidification. Aussi, dans le cadre de l'expertise écologique, des mesures de réduction et d'atténuation des impacts potentiels ont été proposées.
S'agissant de l'analyse des enjeux Natura 2000, le projet prend en compte l'ensemble des sites susceptibles d'être concernés (page 51). Il évalue son incidence sur la ZPS pays des Couzes pour laquelle il est territorialement et entièrement concerné, et sur le SIC coteaux xéothermiques dont la proximité est précisée (400m).
Les évaluations d'incidence (annexes 6-3-3 et 6-3-4) sont conformes à l'article R414-19 du code de l'environnement. L'étude permet de conclure à ce que l'ensemble des sites d'intérêt communautaire n'est pas concerné par l'impact direct ou indirect du projet.
- **la sécurité et les nuisances pour le voisinage:**
L'analyse conduite est satisfaisante et ne montre pas des impacts significatifs. La mise en sécurité pérenne et définitive de l'ancien front de taille, qui présente actuellement une instabilité mécanique manifeste, sera assurée. S'agissant enfin des nuisances liées au bruit, les mesures acoustiques citées en référence, au droit de la plus proche habitation, respecte nettement les critères d'émergence en vigueur. En situation future, l'étude indique que les niveaux acoustiques ressentis devraient connaître une diminution significative pour deux raisons : le recul du chantier d'extraction en direction du nord et le fonctionnement d'une unité moderne plus silencieuse et mieux positionnée.

3.4. Justification du projet

Le pétitionnaire justifie le choix de son projet par les raisons suivantes :

- la première motivation du projet réside dans l'intérêt du site et en particulier la qualité du gisement en place. Cette qualité, démontrée par de nombreux travaux de terrain, permet d'envisager des débouchés nombreux et intéressants divers secteur d'activités ;
- la deuxième motivation du projet est d'ordre économique et vise d'une part, à assurer la pérennité de la société RECG et d'autre part, à subvenir à l'approvisionnement en granulats de qualité du marché local ;
- la troisième motivation du projet est liée à l'obligation d'effectuer une mise en sécurité pérenne du site afin de préserver la sécurité des tiers ;
- la dernière motivation du projet est son intégration dans les critères du développement durable : alimentation en granulats des chantiers locaux en évitant ainsi les apports extérieurs de matériaux avec des conséquences dommageables au niveau des transports, optimisation des infrastructures existantes avec pour corollaire une minimisation des nuisances existantes et une insertion paysagère plus satisfaisante à terme.

3.5. Mesures

Au vu des impacts potentiels présentés, l'étude présente des mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse des enjeux et les effets potentiels du projet.

- Maintien de l'aspect «minéral» du front de taille (très favorable par ailleurs à la nidification de l'avifaune) et amélioration de sa perception uniforme et géométrique avec une végétalisation erratique, en «bouquets».

- Concernant les espèces d'oiseaux de la ZPS identifiées au droit du projet, des mesures d'évitement et de réduction des incidences potentielles sont précisées, avec en particulier une absence de tirs de mines sur la période du 1er avril au 30 septembre. Il conviendra qu'elles s'accompagnent d'un suivi écologique réalisé par un expert désigné préalablement à la réalisation des mesures de génie écologique envisagées et résumées dans le tableau et la carte pages 20 et 21 de l'étude d'incidence annexée (article L414-4 du CE). Ces mesures devront être précisées dans l'acte d'autorisation du projet ainsi que la mise en défens de la zone (mesure d'accompagnement pour la perte pendant les phases d'exploitations des 5 espèces de reptiles identifiées dans le secteur). En effet, la remise en état du site et la mise en sécurité du front de taille doivent être réalisées selon un phasage et des conditions de génies écologiques favorables à la réimplantation des espèces concernées (5 espèces de l'avifaune).

- Restitution d'environ 1 800 m2 de nouvelles zones humides après les travaux de remise en état.

3.6. Conditions de remise en état et usage futur du site

La remise en état prévue, la proposition d'usage futur et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

4- Prise en compte de l'environnement par le projet :

L'environnement a été correctement pris en compte pour ce projet.

Pour le Préfet et par délégation,
 Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
 de l'Aménagement et du Logement et par délégation,
 Le chef du Service Territoires, Évaluation,
 Logement, Énergie et Paysages



Agnès DELSOL

